

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2714

8 novembre 2011

### SOMMAIRE

D.C. Immobilière S.A. ....	130227	Luxembourg e-archiving .....	130238
Dorel Luxembourg .....	130239	Luxembourg Finance House S.A. ....	130249
Essential Resources Debt Fund .....	130245	Luxembourg Research & Development S.A. ....	130250
Faisanderie S.A. ....	130251	Luxparts .....	130250
GMS-IT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle .....	130268	LV Trans S.à r.l. ....	130250
Kraftwerk S.A. ....	130227	Lynx Management S.A. ....	130251
Lakewood International S.à r.l. ....	130238	Lyreco Luxembourg .....	130251
Landscape Internet Active Server Europe S.à r.l. ....	130226	MAG Holdings S.A. ....	130262
La Provençale S.à r.l. ....	130238	Magimmo S.A. ....	130262
Le Duke's S.A. ....	130239	Manhattan Coiffure Sarl .....	130263
Le Gabelle S.A. ....	130239	Marbrerie Schott .....	130266
Lekso Financial S.A. ....	130243	Marianoa Investholding S.à r.l. ....	130266
Lekso Financial S.A. ....	130239	Marriott International Holding Company B.V. ....	130261
Lely Holding S.à r.l. ....	130226	Mauritius (Luxemburg) Investments S.à r.l. ....	130262
Lely Holding S.à r.l. ....	130226	M. Cocola S.A. ....	130261
Lely Holding S.à r.l. ....	130226	MDF S.à r.l. ....	130266
Lely Holding S.à r.l. ....	130226	Megaland Holding S.à r.l. ....	130267
LIC US Real Estate Fund No. 1 SICAV-FIS .....	130243	Merl Invest S.A. ....	130267
LIC US Real Estate Fund No. 1 SICAV-FIS .....	130244	MMC International S.A. ....	130267
Lingerie Wolf, s.à r.l. ....	130244	MOBIK Africa SA .....	130267
LMI Finance S.A. ....	130244	MOBIK Africa SA .....	130271
LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l. .....	130263	Mount Tai Chemical Holding Company S.à r.l. ....	130261
Luxaudio G.m.b.H. ....	130244	Mydo S.A. ....	130271
Luxbatifer, s.à r.l. ....	130244	My Hill S.A. ....	130271
Luxbatifer, s.à r.l. ....	130249	Mytos S. à r.l. ....	130262
Luxbatifer, s.à r.l. ....	130250	Nabors Lux Finance 2 .....	130272
Luxbatifer, s.à r.l. ....	130250	Nema Investment Company S.à r.l. ....	130272
Luxbatifer, s.à r.l. ....	130249	New India Capital S.A. ....	130272
Luxembourg @ Expo Shanghai 2010 ....	130237	Union Technologies Informatique Group. Luxembourg S.à r.l. ....	130272

**Landscape Internet Active Server Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6973 Rameldange, 10, Am Beiebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 87.096.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133915/9.

(110155031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Lely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133916/9.

(110154406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Lely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133917/9.

(110154407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Lely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133918/9.

(110154408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Lely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133919/9.

(110154409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Lely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133920/9.

(110154410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Kraftwerk S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 59.572.

—  
*Extrait du Conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 22 août 2011*

Le Conseil d'administration constate et accepte la démission de Madame Pascale TROQUET de ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration décide de nommer aux fonctions d'administrateur M. Stéphane LIEGEOIS, demeurant professionnellement au 10A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée générale à tenir en 2012.

Le Conseil d'administration constate que la dénomination sociale de son commissaire aux comptes MAZARS, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B56248, a été modifiée en FIDUO avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011133914/19.

(110154429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**D.C. Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 90.088.

—  
L'an deux mille onze, le trente et un août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société D.C. IMMOBILIERE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.088,

constituée suite à un acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 570 du 6 Janvier 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte Maître Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 382 du 14 février 2008 (la «Société»).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Simon Martin, juriste, demeurant à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire M. Gianpiero SADDI, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Raymond THILL, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que mille deux cent quarante (1.240) actions ordinaires de catégorie A et deux cent vingt (220) actions privilégiées sans droit de vote de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à trente-six mille cinq cents euros (EUR 36.500) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que repris ci-après.

La liste de présence qui a été signée par les actionnaires présents à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour y être soumise aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. modification de l'année sociale de la Société;
3. suppression des catégories d'actions;
4. modification du premier paragraphe des articles 5 et 19, du deuxième paragraphe de l'article 20 et des troisième et quatrième paragraphes de l'article 21 des statuts de la Société pour refléter le changement d'année sociale et la suppression des catégories d'actions;
5. approbation du changement de nationalité et du transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société du Luxembourg vers la France sans que la Société soit dissoute, mais au contraire avec une complète continuité légale et statutaire;
6. approbation de la modification et de la refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois françaises, en conséquence de la Société devenant une société par actions simplifiée de droit français;

7. approbation de la démission des administrateurs et du commissaire de la Société et décharge;
8. approbation de la nomination du président de la Société;
9. approbation de la nomination du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant de la Société;
10. délégation de pouvoirs.

Les faits exposés ayant été déclarés exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, passe les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'Assemblée reconnaît que l'entière du capital social est représentée à la présente Assemblée, que l'actionnaire unique présent considère qu'il a été valablement convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, que partant, il a été renoncé aux formalités de convocation.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver la modification de l'année sociale de la Société, laquelle commencera désormais le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et finira le 30 septembre de l'année suivante.

A titre transitoire, l'année sociale en cours, ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2011, prendra fin le 30 septembre 2011 et aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois.

*Troisième résolution*

L'Assemblée, après avoir constaté que l'intégralité des actions composant le capital social de la Société sont détenues par l'actionnaire unique, décide de supprimer la distinction entre deux catégories d'actions de la Société.

L'Assemblée décide corrélativement que les actions A et les actions B possédées par l'actionnaire unique sont échangées à compter de ce jour contre des actions ordinaires de même catégorie donnant chacune à leur porteur un droit de vote aux assemblées générales ainsi qu'un droit, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part qui est proportionnelle à la quotité du capital qu'elles représentent.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions prises ci-avant, le premier paragraphe des articles 5 et 19 des statuts de la Société, le deuxième paragraphe de l'article 20 et les troisième et quatrième paragraphes de l'article 21 sont modifiés comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 36.500 (trente-six mille cinq cents euros), représenté par 1.460 (mille quatre cent soixante) actions ordinaires de même catégorie et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune».

« **Art. 19.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année».

« **Art. 20.** Chaque action donne droit, dans l'actif social et les bénéfices, à une part qui est proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente».

« **Art. 21.** En cas de liquidation, chaque action donne droit, dans le boni de liquidation, à une part qui est proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente».

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver

(i) le changement de la nationalité de la Société; actuellement société de droit luxembourgeois, la Société sera immatriculée en France en la forme de société par actions simplifiée de droit français et

(ii) le transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société du Luxembourg vers la France, au 5 rue de Tilsitt, 75008 Paris,

sans que la Société soit dissoute et sans constitution d'une personne morale nouvelle, mais au contraire avec une complète continuité légale et statutaire,

et le tout sous la condition résolutoire de la non-immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Le transfert sera effectif à la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (la «Date du Transfert»).

En conséquence, la Société, actuellement soumise au droit luxembourgeois, sera soumise au droit français.

Ce changement de nationalité nécessite que la Société adopte une forme sociale nouvelle prévue par le droit des sociétés français et adopte de nouveaux statuts en conséquence, décisions qui font l'objet de la sixième résolution ci-après.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver, avec effet à la Date du Transfert, la modification et la refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois françaises, en conséquence de la Société devenant une société par actions simplifiée de droit français.

En particulier, la durée de la Société ne pouvant pas être illimitée en application du droit français, l'Assemblée décide de fixer ladite durée à la durée maximale autorisée en droit français, soit quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés de Paris.

En conséquence, l'Assemblée adopte article par article puis dans leur ensemble les nouveaux statuts tels qu'annexés au présent acte,

étant précisé que cette modification ne prendra effet qu'à la Date du Transfert.

#### *Septième résolution*

Faisant suite aux décisions adoptées aux cinquième et sixième résolutions ci-dessus,

L'Assemblée décide d'approuver, avec effet à la Date du Transfert, la démission des administrateurs et du commissaire de la Société et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

#### *Huitième résolution*

Faisant suite aux décisions adoptées aux cinquième et sixième résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide d'approuver, avec effet à la Date du Transfert, la nomination de la société Peninsula Golf Promotion, société anonyme ayant son siège social sis ZAC du Golf de Gassin, Route de Ramatuelle, 83580 Gassin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 342 013 315, en qualité de Président de la Société sans limitation de durée.

#### *Neuvième résolution*

Faisant suite aux décisions adoptées aux cinquième et sixième résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide d'approuver, avec effet à la Date du Transfert, la nomination pour une durée de six exercices:

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société:

De Monsieur Xavier de Maistre, né le 31 janvier 1955 à Neuilly sur Seine, de nationalité française, demeurant à Paris (75014), 74 boulevard du Montparnasse

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société:

Du cabinet Open Conseil, société à responsabilité limitée ayant son siège social sis à Paris (75012), 71-73 avenue de Saint Mandé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 4069 842 598, représentée par Monsieur Patrice Riout.

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée décide de donner pouvoir à tout avocat ou juriste de CMS DeBacker Leclère Walry afin d'effectuer au Luxembourg toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société vers la France.

#### *Onzième résolution*

L'Assemblée décide de donner pouvoir à tout avocat ou juriste de CMS Bureau Francis Lefebvre afin d'effectuer en France toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société vers la France.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martin, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39771. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

#### STATUTS

(Modifiés suite aux décisions de l'associé unique en date du 31 août 2011)

## Titre I<sup>er</sup>. Forme - Objet - Dénomination sociale Siège social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** La Société a été constituée au Luxembourg sous la forme de société anonyme, par acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 25 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 570 du 6 janvier 2003.

L'associé unique de la Société a décidé le 31 août 2011, de changer la nationalité de la Société en transférant son siège social en France, au 5 rue de Tilsitt, Paris (75008), par acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 31 août 2011.

A la suite de ce transfert, la Société continue d'exister en France entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement, sous la forme de société par actions simplifiée.

Elle est régie par toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

- L'acquisition, la construction, la détention, la gestion et la cession d'immeubles, directement ou indirectement, y compris en état futur d'achèvement;

- L'acquisition et la cession de droits réels portant sur de tels biens, de droits détenus en qualité de crédit-preneur de contrats de crédit-bail portant sur des immeubles et de participations directes ou indirectes dans des sociétés ayant le même objet;

- Toute opération nécessaire à l'usage ou à la revente de ces immeubles ou droits immobiliers, la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation et leur réhabilitation en vue de leur location et accessoirement la gestion d'instruments financiers et de dépôt;

Et généralement la réalisation de toutes opérations susceptibles, directement ou indirectement, de permettre ou de faciliter la réalisation de cet objet.

**Art. 3. Dénomination.** La Société a pour dénomination sociale: D.C. IMMOBILIÈRE

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «SAS» et de l'énonciation du capital social.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 5, rue de Tilsitt - Paris (75008).

Il peut être transféré en tout autre endroit en France par simple décision du Président de la Société qui est investi des pouvoirs nécessaires pour modifier en conséquence les statuts

**Art. 5. Durée.** La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

## Titre II. Apports - Capital - Actions

**Art. 6. Apports.**

Lors de la constitution de la Société, il a été fait des apports en numéraire pour un montant

de TRENTE ET UN MILLE euros, ci . . . . . 31.000 euros

Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constatées par acte

reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

en date du 27 novembre 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de 5.500 euros, ci . . . . . 5.500 euros

**Art. 7. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de TRENTE SIX MILLE CINQ CENT euros (36.500 €), divisé en mille quatre cent soixante (1.460) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (25 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

**Art. 8. Modification du capital social.** Toute modification du capital résultant d'une opération d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social, requiert une décision collective des associés ou une décision de l'associé unique, dans les formes et conditions des articles 18 à 21 des présents statuts.

En cas de pluralité d'associés, une augmentation du capital social par émission d'actions à libérer en numéraire donne lieu à un droit préférentiel de souscription au bénéfice des associés, dans les conditions édictées par la loi, sous réserve du droit des associés de renoncer, lors de la décision collective concernant une augmentation de capital, audit droit préférentiel en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées, conformément aux dispositions de la loi.

Par ailleurs, chaque associé peut, après une décision d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, renoncer individuellement à ce droit.

Après avoir décidé d'augmenter, d'amortir ou de réduire le capital social, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires en vue de réaliser l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social.

**Art. 9. Libération des actions.** En cas d'augmentation de capital social, le capital social doit être libéré au moins du quart de celle-ci lors d'une souscription dans le cadre de celle-ci. Les versements au capital peuvent se réaliser par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles à l'encontre de la Société.

**Art. 10. Forme des actions.** Les actions ont obligatoirement la forme nominative.

**Art. 11. Droits et obligations attachés aux actions.** Outre le droit de vote qui lui est attaché, chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part qui est proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par le Code de commerce et les présents statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, y compris toutes modifications ultérieures de ceux-ci, et à toutes les autres décisions prises par les associés ou l'associé unique, conformément aux présents statuts et la loi.

L'associé unique ou les associés ne sont responsables du passif social de la Société qu'à concurrence de leur apport, sous réserve des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 26 ci-après.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un nombre d'actions dépassant un certain seuil afin de pouvoir exercer un droit quelconque, les associés disposant d'actions en nombre inférieur au seuil requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de se grouper et de faire leur affaire personnelle de ce groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

**Art. 12. Propriété et transfert des actions.** La propriété des actions résulte de leur inscription sur un compte ouvert au nom de leur titulaire. Une attestation d'inscription en compte sera délivrée par la Société à tout associé en faisant la demande.

Les transferts d'actions sont libres.

### **Titre III. Administration et contrôle de la Société**

#### **Art. 13. Présidence.**

13.1 - La Société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale, nommé par décision de l'associé unique ou des associés dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 des présents statuts. Il est nommé, avec ou sans limitation de durée. Le cas échéant, sa rémunération est fixée, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés, dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 des présents statuts. Le Président est rééligible.

13.2 - Lorsqu'une personne morale est nommée Président, elle exerce ses fonctions par l'entremise de l'un de ses dirigeants.

Le ou les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

13.3 - Le Président peut être révoqué à tout moment, sans justes motifs, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés dans les conditions visées aux articles 18 à 21 ci-après. Lorsque le Président est une personne morale, ses fonctions prennent automatiquement fin dès l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

13.4 - La Société pourra consentir des prêts, des découverts, des comptes courants, des cautions et des avals à son Président seulement si celui-ci est une personne morale.

#### **Art. 14. Pouvoirs du président.**

14.1 - Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions conférées par la loi et les présents statuts aux associés.

14.2 - Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les décisions ou actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les décisions ou actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

14.3 - Le Président peut déléguer, à toute personne de son choix, une partie de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

14.4 - Le Président est l'organe social auprès duquel les représentants du Comité d'Entreprise, le cas échéant, exercent les droits définis aux articles L. 2323-62 à L. 2323-66 du Code du travail.

14.5 - Conformément aux articles L. 2323-62 à L. 2323-66 du Code du travail, le Président devra, le cas échéant, organiser des réunions périodiques avec les représentants du Comité d'Entreprise.

#### **Art. 15. Directeurs généraux et directeurs généraux délégués.**

15.1 - L'associé unique ou les associés peuvent nommer une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), associée(s) ou non, pour assister le Président à titre de Directeur(s) Général(aux) ou Directeur(s) Général(aux) Délégué



(s) conformément à l'article L. 227-6 du Code de commerce. La durée des fonctions du/des Directeur(s) Général(aux) et/ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ainsi que, le cas échéant, sa (leur) rémunération sont décidés par l'associé unique ou les associés. Sauf décision contraire de l'associé ou, selon le cas, des associés, le(s) Directeur(s) Général(aux) et/ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ont les mêmes pouvoirs que le Président.

Le(s) Directeur(s) Général(aux) et/ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, sans justes motifs, par décision de l'associé unique ou des associés dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 des présents statuts. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le ou les Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions.

15.2 - Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les décisions ou actes du(des) Directeur(s) Général(aux) et/ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les décisions ou actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts au registre du commerce et des sociétés ne suffit pas à constituer cette preuve.

15.3 - Le(s) Directeur(s) Général(aux) peut (peuvent) déléguer, à toute personne de son(leur) choix, une partie de ses (leurs) pouvoirs dans la limite de ceux qui lui(leur) sont conférés par la loi et les présents statuts.

**Art. 16. Conventions réglementées.** Il est interdit aux personnes physiques assurant les fonctions de Président, de Directeur Général, de Directeur Général Délégué, ou de représentant légal du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué personne morale, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert et de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

Toute convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la Société et son Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, ou l'un de ses autres dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenue directement ou par personne interposée, doit être portée à la connaissance du ou des commissaires aux comptes (s'il en a été nommé un) dans un délai maximum d'un mois à compter de sa conclusion.

Lorsqu'il existe une pluralité d'associés, le ou les commissaires aux comptes ou, à défaut, le Président, doivent établir un rapport sur les conventions visées ci-dessus qui ont été soit conclues au cours de l'exercice écoulé soit conclues antérieurement mais poursuivies au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes dudit exercice.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention dans le registre des décisions des conventions conclues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou l'un de ses autres dirigeants.

Lorsque lesdites conventions n'ont pas été approuvées par les associés, elles produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaires aux comptes.** Le cas échéant, le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique pour une période de six exercices.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, destinés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

#### **Titre IV. Décisions des associés ou de l'associé unique**

##### **Art. 18. Décisions.**

###### 18.1 - Décisions de l'associé unique

Si la Société est unipersonnelle, l'associé unique est seul compétent pour décider, d'office ou sur demande du Président:

- l'approbation des comptes annuels de l'exercice et l'affectation du résultat;
- la distribution des réserves;
- l'approbation des conventions réglementées;
- la nomination et la rémunération éventuelle du Président ainsi que sa révocation;
- la nomination et la rémunération éventuelle du(des) Directeur(s) Général(aux) ainsi que sa(leur) révocation éventuelle;
- la nomination et la rémunération éventuelle du(des) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ainsi que sa (leur) révocation éventuelle;



- la nomination et la révocation des commissaires aux comptes;
- la nomination et la rémunération éventuelle du(des) liquidateur(s) ainsi que sa(leur) révocation éventuelle;
- l'approbation du compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du(des) liquidateur(s) et la décharge de son (leur) mandat, la constatation de la clôture de la liquidation;
- une opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital;
- la modification des statuts, sous réserve de ce qui est dit à l'article 4 ci-dessus;
- la dissolution ou la transformation de la Société.

Les décisions de l'associé unique ne font pas l'objet de délibérations en assemblée. Elles sont constatées par acte sous seings privés ou par acte notarié.

Lorsque les dispositions légales prévoient l'intervention préalable d'un ou plusieurs commissaires aux comptes, l'associé unique devra les informer en temps utile pour qu'ils puissent accomplir convenablement leurs missions.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

#### 18.2 -Décisions collectives des associés

##### Champ d'application des décisions collectives des associés

La collectivité des associés est seule compétente pour statuer sur les décisions suivantes qui sont ordinaires ou extraordinaires selon le cas.

##### Décisions ordinaires:

- statuer sur les conventions réglementées;
- nommer et révoquer les commissaires aux comptes;
- nommer, révoquer le(s) liquidateur(s) et décider de sa (leur) rémunération;
- nommer, révoquer et fixer la rémunération éventuelle du Président;
- nommer, révoquer et fixer la rémunération éventuelle du(des) Directeur(s) Général(aux);
- nommer, révoquer et fixer la rémunération éventuelle du(des) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s);
- approuver annuellement les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation du résultat;
- décider une distribution de réserves;
- statuer sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs(s) et la décharge de leur mandat, constater la clôture de la liquidation.

##### Décisions extraordinaires:

- décider une opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital;
- modifier les présents statuts, sous réserve de ce qui est dit à l'article 4 ci-dessus;
- dissoudre ou transformer la Société.

##### Mode de délibération

Les consultations de la collectivité des associés, sont provoquées par le Président, un ou plusieurs associés détenant ensemble au moins 10 % des actions composant le capital social, le commissaire aux comptes, le liquidateur ou par un mandataire désigné en justice.

L'initiateur de la décision collective choisit le mode de convocation qu'il considère le mieux adapté et il fixe l'ordre du jour; il donne connaissance aux associés par tout moyen approprié des résolutions soumises à leur approbation.

L'initiateur de la décision collective est autorisé à utiliser, comme mode de convocation, tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations; ces supports seront admis tant pour la consultation des associés que pour la justification de celle-ci envers les tiers.

A cet égard, il appartient à l'initiateur de la décision collective d'apprécier sous sa responsabilité si le mode de convocation et le moyen de consultation retenu offrent des garanties suffisantes de preuve et permettent, si nécessaire, d'effectuer les formalités inhérentes à la décision prise.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions collectives des associés résultent, au choix de l'initiateur de la décision collective:

- d'une assemblée générale,
- d'une consultation écrite par courrier, télécopie ou courrier électronique,
- ou encore d'un acte notarié ou sous seing privé exprimant le consentement de tous les associés.

(i) Consultation écrite par courrier, télécopie ou courrier électronique

##### a) Dispositions communes

En cas de consultation écrite par courrier, télécopie ou courrier électronique, l'initiateur de la décision collective adresse au domicile de chacun des associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par lettre simple

contre récépissé, par télécopie ou encore par courrier électronique, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

L'initiateur de la décision collective informe le commissaire aux comptes (s'il en a été nommé un) de cette consultation écrite et du texte des résolutions proposées.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour faire parvenir leur vote à l'initiateur de la décision collective, par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre simple contre récépissé, par télécopie, ou encore, dans les conditions ci-après, par courrier électronique.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées. De même, si le document n'exprime pas un vote précis pour une ou plusieurs résolutions, l'associé sera considéré comme ayant voté contre les résolutions concernées.

b) En cas de vote par télécopie, celle-ci sera datée, paraphée au bas de chaque page et signée sur la dernière page par l'associé qui l'émet.

Pour qu'une télécopie soit admise comme exprimant un vote, il convient que, pour chaque résolution, un vote par "oui" ou par "non" soit nettement exprimé; à défaut l'associé sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées. Dès réception, les télécopies sont paraphées et signées par le Président qui les annexe au procès-verbal de la consultation.

L'associé qui retient ce mode d'expression ne peut en aucun cas rendre responsable la Société de tout incident technique lié au transfert des télécopies; le principe demeure que chaque associé participe personnellement à la consultation, ces modes d'expression n'étant que des moyens facilitant leur manifestation.

c) Si le Président l'autorise pour un ou plusieurs associés dénommés, le droit de vote peut être exprimé par voie de courrier électronique.

Dans ce cas, l'associé pourra adresser son vote par voie courrier électronique adressé au Président; une copie du courrier électronique sera faite contenant le nom et l'adresse de l'associé, la date et l'heure d'envoi. Le Président certifiera conforme cette sortie papier par rapport au message écran reçu.

Cette copie certifiée sera annexée au procès-verbal de la consultation.

Pour que le courrier électronique soit admis comme exprimant un vote, il convient que pour chaque décision un vote par "oui" ou par "non" soit nettement exprimé; à défaut, l'associé sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées. De même, tout associé qui n'aura pas voté dans le délai prévu ci-dessus sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées.

L'associé qui retient ce mode d'expression ne peut en aucun cas rendre responsable la Société de tout incident technique lié au transfert des courriers électroniques qui empêcherait une manifestation claire de son vote.

Le Président établira un procès-verbal faisant état des différentes phases de la consultation et sur lequel sera porté le vote de chaque associé ou le défaut de réponse; les supports matériels de la réponse des associés quand ils existent seront annexés au procès-verbal.

#### (ii) Réunion d'assemblée

La convocation est faite huit (8) jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au domicile de chacun des associés, ou par lettre simple contre récépissé avec mention de l'ordre du jour, du lieu, du jour et de l'heure de la réunion. Celle-ci peut se tenir soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, la présence physique des associés n'est pas obligatoire et leur participation peut intervenir par téléphone ou visioconférence. Si tel est le cas, ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés et/ou participent par téléphone ou visioconférence, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

Les assemblées sont présidées par le Président de la Société ou, s'il n'est pas présent physiquement au lieu où se réunit l'assemblée, par un président de séance élu par les associés parmi les associés présents physiquement à l'assemblée.

Le président de séance désigne parmi les personnes présentes physiquement à l'assemblée, associé ou non, un secrétaire, qui forme avec le président de séance le bureau de l'assemblée.

A chaque assemblée, il doit être tenu une feuille de présence. Cette feuille de présence est signée par les associés présents physiquement à l'assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Elle indique les noms, domiciles et droits de vote des associés ayant participé physiquement à l'assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire et est signée par lesdits associés.

Elle indique en outre, les noms, domiciles et droits de vote des associés ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par conférence téléphonique. Cette feuille de présence est certifiée par les membres du bureau de l'assemblée.

A cette feuille de présence, sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les votes sont exprimés par oral. Les associés s'abstenant de voter sont considérés comme ayant voté contre la résolution proposée.

En cas d'assemblée générale tenue en partie par visioconférence ou conférence téléphonique, le procès verbal doit indiquer, le cas échéant, la survenance éventuelle d'un incident technique ayant perturbé la séance.

(iii) Acte notarié ou sous seing privé exprimant le consentement de tous les associés

Les associés peuvent prendre leurs décisions dans un acte; l'apposition des signatures et paraphe de tous les associés sur ce document unique vaut prise de décision. Le commissaire aux comptes (s'il en a été nommé un) est tenu informé des projets d'acte emportant prise de décision; une copie de l'acte projeté lui est adressée sur simple demande.

Cet acte devra contenir: les conditions d'information préalables des associés et, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels portent les décisions à prendre; la nature précise de la décision à adopter; l'identité (nom, prénoms, domicile) de chacun des signataires du document.

L'original de cet acte, s'il est sous seing privé, reste en possession de la Société pour être enlissé dans le registre des procès-verbaux.

Cette décision est mentionnée à sa date dans le registre des procès-verbaux en indiquant la date, la nature, l'objet de l'acte, les noms et prénoms de tous les signataires.

Pour les besoins des tiers ou des formalités, le Président établit des copies certifiées conformes de cet acte.

(iv) Dispositions communes

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, avec un nombre de voix égal au nombre d'actions dont il est titulaire et sans limitation.

En cas de pluralité des associés, tout associé peut, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée ou de participer personnellement à la conférence téléphonique ou audiovisuelle ou à la décision par voie écrite, se faire représenter, en choisissant l'une des deux formules suivantes:

– donner une procuration à un mandataire identifié, qui peut être une personne physique ou morale, associée ou non; ou

- adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire; dans ce cas le Président émet, de la part de l'associé en question, un vote favorable à l'adoption des résolutions soumises aux votes des associés.

Les mandats peuvent être établis par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou transmission électronique, et pour être pris en compte, doivent parvenir à la Société au plus tard à l'heure prévue pour l'assemblée ou la conférence téléphonique ou audiovisuelle. Toutefois, en cas de décision collective prise par voie de décision écrite, la procuration doit être transmise à la Société avant ou en même temps que l'exemplaire de la décision écrite signée par le mandataire.

En cas de contestation sur la validité d'un tel mandat, la charge de la preuve incombe à celui qui souhaite se prévaloir de l'irrégularité du mandat.

En cas de démembrement de la propriété d'actions, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives, étant précisé que le nu-proprétaire d'actions est convoqué et peut assister à toutes les assemblées générales.

Majorité - Quorum

Aucune condition de quorum n'est requise.

Les décisions collectives ordinaires sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents et représentés.

Les décisions collectives extraordinaires sont prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées, sauf lorsque l'unanimité est requise en application des dispositions légales applicables.

**Art. 19. Procès-verbaux.** Toute décision des associés ou de l'associé unique fait l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont inscrits chronologiquement sur un registre coté et paraphé.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président ou son délégué. Cependant, en cas de décision de procéder à la dissolution et liquidation de la Société (sauf les cas prévus à l'alinéa 4 de l'article 26 ci-après), les copies et extraits des procès-verbaux seront valablement certifiés par le liquidateur pendant la période de la liquidation.

19.1 - Décisions collectives des associés

Lorsqu'il existe une pluralité d'associés, le procès-verbal indique la date et, le cas échéant, le lieu de la consultation, les modes de convocation et de consultation retenus, l'ordre du jour, le nom des associés participants, le nombre d'actions participant au vote, les documents et rapports soumis aux associés (le cas échéant), le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes et, si jugé utile, un résumé des débats.

Tous les procès-verbaux des décisions collectives des associés sont établis et signés par le Président ou, le cas échéant, par l'associé qui a présidé lors de la consultation. Ils font foi jusqu'à preuve du contraire.

19.2 - Décisions de l'Associé Unique

Toute décision prise par l'associé unique fait l'objet d'un procès-verbal comportant le texte des décisions, la date et la signature de l'associé unique.

**Art. 20. Droit de communication et d'information de l'associé unique ou des associés.** Lors de toute consultation des associés ou de l'associé unique, chacun d'eux a le droit d'obtenir, en sus du texte des résolutions soumises pour appro-

bation, les documents et informations nécessaires afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur lesdites résolutions.

Dans le cas où la consultation des associés ou de l'associé unique nécessite la présentation d'un rapport du ou des commissaires aux comptes, ce droit de communication s'exerce à partir du deuxième jour précédant la date fixée pour la consultation sauf dans la mesure où les associés y renoncent.

Le ou les associés peuvent à toute époque, sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social les registres sociaux, l'inventaire, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que les rapports de gestion du Président et les rapports du ou des commissaires aux comptes pour les trois derniers exercices et prendre copie de ces documents.

**Art. 21. Inscription de projets de résolutions demandées par le comité d'entreprise.** Les délégués du comité d'entreprise, s'il existe un tel comité, sont convoqués/invités à l'assemblée générale ou sont informés de la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle dans les mêmes conditions que les associés.

En cas de décisions prises par consultation écrite ou par acte constatant les décisions de l'associé unique ou les décisions unanimes des associés, les délégués du comité d'entreprise sont informés, par tous moyens, préalablement à la consultation écrite ou à la signature de l'acte de l'objet de ladite consultation ou dudit acte.

La demande par le comité d'entreprise d'inscription de projets de résolutions lors de la prochaine décision collective des associés (ou de la prochaine décision de l'associé unique) de la Société est adressée, par un membre du comité d'entreprise ayant reçu mandat à cet effet, au Président de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois (3) jours au moins avant la date de la décision collective ou de la décision de l'associé unique à venir.

La demande est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Le Président accuse réception de la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres au membre du comité d'entreprise ayant adressé la demande dans un délai de 2 jours à compter de la réception de ladite demande.

## Titre V. Exercice social - Comptes sociaux

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

**Art. 23. Comptes annuels.** Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, sont établis et arrêtés par le Président à la clôture de chaque exercice.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, une décision collective des associés statue chaque année sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Art. 24. Affectation des résultats.** Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, le montant de la réserve légale est devenu inférieur au dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve conformément à l'alinéa précédant, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés en proportion du nombre d'actions leur appartenant.

L'associé unique ou les associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice, dans les conditions édictées par la loi.

Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés ou à l'associé unique lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital effectivement souscrit à la date en question augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

**Art. 25. Dividendes.** La distribution de dividendes et, le cas échéant, les modalités de mise en paiement des dividendes sont décidées par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés. La mise en paiement d'un dividende doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf (9) mois après clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

Les associés statuant sur les comptes de l'exercice pourront accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, la faculté de choisir entre la perception du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de percevoir un dividende en actions ainsi que les modalités pour la demande de paiement en actions, le prix et les autres conditions d'émission des actions et l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements applicables.

## Titre VI. Dissolution - Liquidation - Contestations

**Art. 26. Dissolution anticipée.** La dissolution anticipée de la Société peut être décidée à tout moment par décision du ou des associés statuant dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 ci-dessus.

La dissolution de la Société peut également être prononcée par décision de justice à la demande de tout intéressé et dans les conditions prévues par la loi lorsque les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux et/ou du ou des Directeurs Généraux Délégués. Le ou les commissaires aux comptes conservent leur mandat si la décision de dissolution anticipée en décide ainsi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 27. Liquidation.** Hormis les cas de dissolution décidée par l'associé unique personne morale, de fusion ou de scission, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Une telle dissolution de la Société est décidée par une décision collective des associés qui définit le mode de liquidation, nomme le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

Les associés sont consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

**Art. 28. Contestations.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant l'existence de la vie de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les associés, ou l'associé unique, et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou, plus généralement, la conduite des affaires sociales, sont soumises exclusivement à la juridiction compétente du lieu du siège social.

Signé: S. Martin, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39771. Reçu douze euros (EUR 12,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131384/558.

(110151108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

### Luxembourg @ Expo Shanghai 2010, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg C 79.

—  
*Extrait de l'Assemblée générale du 27 mai 2011*

L'Assemblée décide de prolonger les mandats des gérants jusqu'au 31 décembre 2011

- Monsieur Patrick Seyler, demeurant au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Claude Vesque, demeurant à 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg;
- Monsieur Jeannot Erpelding, demeurant à l'Aéroport de Luxembourg, L-2990 Luxembourg;
- Monsieur Robert Goebbels, demeurant à 59, avenue du 10 Septembre, L-2551 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Claude Knebler, demeurant au 19-21, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Tom Weisgerber, demeurant au 2, rue de la Congrégation, L-1352 Luxembourg;
- Monsieur Fernand Otto, demeurant 10, rue du Saint Esprit, L-2011 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Paul Hoffmann, demeurant à Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf;
- Monsieur Pierre Ferring, résidant professionnellement à 5, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

*Pour le GIE*

Référence de publication: 2011133921/21.

(110155003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**Luxembourg e-archiving, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.827.

Le Conseil nomme Monsieur Bernard Hermant, résidant 17 rue François Jacquemart, B-4053 Chaudfontaine (Belgique) à la fonction de directeur chargé de la gestion journalière.

Le 20 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133922/11.

(110154463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**La Provençale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3370 Leudelange, 3, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 8.248.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 septembre 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 septembre 2011, Relation: LAC/2011/42213, qu'en vertu de diverses cessions de parts sociales la répartition des parts sociales sera désormais comme suit:

1) Monsieur Jean Auguste Henri dit Jo STUDER, employé privé, demeurant à L-7374 Helmdange, 167, route de Luxembourg,	
deux mille quarante parts sociales . . . . .	2.040
2) Monsieur Georges EISCHEN, employé privé, demeurant à L-1145 Luxembourg, 143, rue des Aubépines,	
Deux mille quarante parts sociales . . . . .	2.040
3) Monsieur Jeff ARENDT, employé privé, demeurant à L- 2410 Strassen, 182 B, rue de Reckenthal	
Mille vingt parts sociales . . . . .	1.020
Total: cinq mille cent parts sociales . . . . .	5.100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011133924/24.

(110154679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**Lakewood International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 122.528.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) convention(s) de vente de parts sociales du 10 septembre 2011

il résulte que l' associé est

Jan H. VAN LEUVENHEIM

28 rue Jean de Beck

L-7308 Heisdorf

Luxembourg

pour 100 parts sociales à concurrence de 100 % de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011133926/19.

(110154445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.



**Le Duke's S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 142.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LE DUKE'S S.A.*

Référence de publication: 2011133930/10.

(110154840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**Le Gabelle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 99.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011133931/11.

(110154916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**Lekso Financial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 60.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

*Banque Domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2011133932/13.

(110155035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**Dorel Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 196.836.363,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 152.110.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of July,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Dorel Luxembourg, a société à responsabilité limitée, duly incorporated and validly existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, with a share capital of USD 205,927,272.-and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 152.110.

incorporated on 19<sup>th</sup> March 2010 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 5<sup>th</sup> May 2010, number 945;

There appeared Dorel Industries Inc., the sole shareholder of the Company and a corporation duly incorporated and validly existing in accordance with the laws of the Province of Québec, Canada, having its address in 1255 Greene Avenue Suite 300, Westmount, Quebec, Canada H3Z 2A4 and registered under number 1142777581 (the "Sole Shareholder"), here represented by Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 20,000 ordinary shares (the “Ordinary Shares”), the 131,816,363 class A mandatory redeemable preferred shares (the “Class A MRPS”), the 50,000,000 class B mandatory redeemable preferred shares (the “Class B MRPS”) and the 24,090,909 class C mandatory redeemable preferred shares (the “Class C MRPS”) and, together with the Ordinary Shares, the Class A MRPS, the Class B MRPS and the Class C MRPS, the “Shares”) representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

#### *Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 20,592,728.-by way of the increase of the nominal value of the existing shares of the Company, so as to increase it from USD 205,927,272.-to USD 226,520,000.-;
2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 10,000,000.-so as to reduce it from USD 226,520,000.-to USD 216,520,000.-;
3. Approval of the redemption price determined by the managers of the Company;
4. Redemption and cancellation of 9,090,909.-class C mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of USD 1.10 -each constituting a portion of the Company’s class C mandatory redeemable preferred shares in accordance with article 10 of the articles of association of the Company as amended;
5. Decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 19,683,637.-by way of the decrease of the nominal value of the shares of the Company so as to reduce it from USD 216,520,000.-to USD 196,836,363;
6. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company;
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been unanimously taken:

#### *First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 20,592,728.-(twenty million five hundred and ninety-two thousand seven hundred and twenty-eight US Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 205,927,272.- (two hundred and five million nine hundred and twenty-seven thousand two hundred and seventy-two US Dollars) to USD 226,520,000.- (two hundred and twenty-six million five hundred and twenty thousand US Dollars), by an increase of the nominal value of the Shares from USD 1.- (one US Dollar) to USD 1.10 (one US Dollar and ten cents), by way of the capitalization of the total amount of the legal reserve account of the Company of USD 20,592,728.- (twenty million five hundred and ninety-two thousand seven hundred and twenty-eight US Dollars).

#### *Second resolution*

Further to the above resolution, it is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 10,000,000.-(ten million US Dollars) so as to reduce it from USD 226,520,000.- (two hundred and twenty-six million five hundred and twenty thousand US Dollars) to USD 216,520,000 (two hundred and sixteen million five hundred and twenty thousand US Dollars) by the redemption of 9,090,909 (nine million ninety thousand nine hundred and nine) Class C MRPS in accordance with article 10 of its articles of association.

#### *Third resolution*

It is resolved to approve the redemption price (as defined under article 10 of the articles of association of the Company) as determined by the board of managers of an amount of USD 10,000,000.- (ten million US Dollars).

#### *Fourth resolution*

All the conditions of article 10 of the articles of association of the Company being met, it is resolved to redeem 9,090,909 (nine million ninety thousand nine hundred and nine) Class C MRPS with a nominal value of USD 1.10 each and to reimburse the Sole Shareholder, followed by the cancellation of all the 9,090,909 (nine million ninety thousand nine hundred and nine) Class C MRPS redeemed.

#### *Fifth resolution*

Further to the above resolution, it is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 19,683,637.- (nineteen million six hundred and eighty-three thousand six hundred and thirty-seven US Dollars) so as to reduce it from USD 216,520,000.- (two hundred and sixteen million five hundred and twenty thousand US Dollars) to USD 196,836,363.- (one hundred and ninety-six million eight hundred and thirty-six thousand three hundred and sixty-three US Dollars) by way of the decrease of the nominal value of the existing shares of the Company from USD 1.10 (one US Dollar and ten cents) to USD 1.- (one US Dollar).

It is resolved to allocate the full amount of USD 19,683,637.- (nineteen million six hundred and eighty-three thousand six hundred and thirty-seven US Dollars) to the legal reserve account of the Company.

#### *Sixth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company’s share capital is set at USD 196,836,363.-(one hundred and ninety-six million eight hundred and thirty-six thousand three hundred and sixty-three US Dollars) represented by:

- 20,000 (twenty thousand) ordinary shares (“Ordinary Shares”);
  - 131,816,363 (one hundred and thirty-one million eight hundred and sixteen thousand three hundred and sixty-three) class A mandatory redeemable preferred shares (“Class A MRPS”);
  - 50,000,000 (fifty million) class B mandatory redeemable preferred shares (“Class B MRPS”); and
  - 15,000,000 (fifteen million) class C mandatory redeemable preferred shares (“Class C MRPS”).
- with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up.

The Class A MRPS, the Class B MRPS and the Class C MRPS are referred hereafter as the “MRPS”; and the MRPS and the Ordinary Shares are referred hereafter as “Share” or “Shares”.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.”

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital decrease, have been estimated at about five thousand five hundred Euros (5,500.-EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mil onze, le vingt-cinq juillet,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l’associé de Dorel Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et au capital social de USD 205,927,272.-, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 152.110.

constituée le 19 mars 2010 suivant un acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 5 mai 2010, numéro 945,

A comparu:

Dorel Industries Inc., associé unique de la Société et une société dûment enregistrée et existant valablement selon les lois de la Province du Québec, Canada, ayant son adresse principal au 1255, Greene Avenue Suite 300, Westmount, Québec, Canada H3Z 2A4, enregistrée sous le numéro 1142777581 (l’«Associé Unique») ici représenté par Régis Galliotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d’enregistrement.

Les 20.000 parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»), les 131.816.363 parts sociales préférentielles à rachat obligatoire de class A (les «MRPS de Classe A»), les 50.000.000 parts sociales à rachat obligatoire de classe B (les «MRPS de Classe B») et les 24.090.909 parts sociales préférentielles à rachat obligatoire de classe C (les «MRPS de Classe C») et, ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les MRPS de Classe A et les MRPS de Classe B, les «Parts Sociales») représentant l’intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l’assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour, dont l’Associé Unique a été dûment informé.

#### Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d’un montant de 20.592.728 USD, par augmentation de la valeur nominale des parts sociales de la Société, pour le porter de son montant actuel de 205.927.272 USD à 226.520.000 USD;
2. Réduction du capital social de la Société à concurrence d’un montant de 10.000.000 USD, pour le porter de 226.520.000 USD à 216.520.000 USD;
3. Approbation de prix de rachat déterminé par les gérants de la Société;

4. Rachat et annulation de 9.090.909 parts sociales à rachat obligatoire de classe C ayant une valeur nominale de 1,10 USD chacune, représentant une fraction des parts sociales à rachat obligatoire de classe C de la Société en conformité avec l'article 10 des statuts de la Société;

5. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 19.683.637 USD, par réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société, pour le porter d'un montant de 216.520.000 USD à 196.836.363 USD;

6. Amendement subséquent de l'article 6 des statuts de la Société; et

7. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 20.592.728 USD (vingt millions cinq cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-huit Dollars américains), pour le porter de son montant actuel de 205.927.272 USD (deux cent cinq millions neuf cent vingt-sept mille deux cent soixante-douze Dollars américains) à 226.520.000 USD (deux cent vingt-six millions cinq cent vingt mille Dollars américains), par l'augmentation de la valeur nominale des Parts Sociales de 1,-USD (un Dollar américain) à 1,10 USD (un Dollar américain et dix cents), par capitalisation de la totalité du compte de réserve légale de la Société d'un montant de 20.592.728 USD (vingt millions cinq cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-huit Dollars US).

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 10.000.000 USD (dix millions de Dollars américains), pour le porter de 226.520.000 (deux cent vingt-six millions cinq cent vingt mille Dollars américains) à 216.520.000 (deux cent seize millions cinq cent vingt mille Dollars américains) par le rachat et l'annulation de 9.090.909 (neuf millions quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf) MRPS de Classe C en conformité avec l'article 10 des statuts de la Société.

#### *Troisième résolution*

Il est décidé d'approuver le prix de rachat (tel que défini à l'article 10 des statuts de la Société) déterminé par le conseil de gestion à un montant de 10.000.000 USD (dix millions de Dollars américains).

#### *Quatrième résolution*

Toutes les conditions de l'article 10 des statuts de la Société étant réunies, il est décidé de racheter 9.090.909 (neuf million quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf) MRPS de Classe C avec une valeur nominale de 1,10 USD (un Dollar américain et 10 cents) chacune et de rembourser l'Associé Unique, puis d'annuler toutes les 9.090.909 (neuf million quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf) MRPS de Classe C rachetées.

#### *Cinquième résolution*

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 19.683.637 USD (dix-neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille six cent trente-sept Dollars américains) pour le porter de 216,520,000 USD (deux cent seize millions cinq cent vingt mille Dollars américains) à 196.836.363 USD (cent quatre-vingt-seize millions huit cent trente-six mille trois cent soixante-trois Dollars américains) par réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société de 1,10 USD (un Dollar américain et dix cents) à 1,-USD (un Dollar américain).

Il est décidé d'allouer la totalité du montant de 19.683.637 USD (dix-neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille six cent trente-sept Dollars américains) au compte de réserve légale de la Société.

#### *Sixième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 196.836.363 USD (cent quatre-vingt-seize millions huit cent trente-six mille trois cent soixante-trois Dollars américains) divisé en différentes classes d'actions comme suit:

- 20.000 (vingt mille) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»);
- 131.816.363 (cent trente-et-un millions huit cent seize mille trois cent soixante-trois) actions préférentielles à rachat obligatoire de classe A (les «MRPS de Classe A»);
- 50.000.000 (cinquante millions) parts sociales préférentielles à rachat obligatoire de classe B (les «MRPS de Classe B»); et
- 15.000.000 (quinze millions) parts sociales préférentielles à rachat obligatoire de classe C (les «MRPS de Classe C»); avec une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, entièrement libérées.

Les MRPS de Classe A, les MRPS de Classe B et les MRPS de Classe C seront nommées ci-après les «MRPS»; et les MRPS et les Parts Sociales Ordinaires seront nommées ci-après «Part Sociale» ou «Parts Sociales».

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ cinq mille cinq cents Euros (5.500.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35262. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131390/201.

(110151452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

**Lekso Financial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.200.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire le 22 septembre 2011*

Suite à la démission de Monsieur Olivier Conrard de sa fonction d'administrateur, l'assemblée décide d'élire Monsieur Emmanuel Briganti, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 comme suit:

*Commissaire aux comptes:*

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011133933/21.

(110155038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**LIC US Real Estate Fund No. 1 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.582.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Brown Brothers Harriman S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011133934/13.

(110154510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**LIC US Real Estate Fund No. 1 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 122.582.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 26 septembre 2011.  
Brown Brothers Harriman S.C.A.  
Signature

Référence de publication: 2011133935/13.

(110154528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Lingerie Wolf, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4760 Pétange, 60, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 107.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Lingerie Wolf Sarl*  
Signature

Référence de publication: 2011133936/11.

(110154737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**LMI Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 100.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133937/9.

(110154901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Luxaudio G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, beim Schlass.  
R.C.S. Luxembourg B 139.692.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011133942/10.

(110154480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Luxbatiferm, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.  
R.C.S. Luxembourg B 108.795.

Le Bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13.09.11.

Signature.

Référence de publication: 2011133943/10.

(110154690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---



**Essential Resources Debt Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.891.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Essential Resources Debt Fund (the "Company"), a partnership limited by shares ("société en commandite par actions") having its registered office at Vertigo-Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qualifying as a specialized investment fund subject to the law of February 13, 2007 on specialized investment funds, as amended, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated November 5, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 309, on February 15, 2011 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.891.

The meeting is declared opened at 4.30 p.m., under the chair of Mr. Regis Galiotto, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Thanh-Mai Truong, professionally residing in Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

A. the agenda of the meeting is the following:

I. Change of the valuation rules relating to the assets of the Company and subsequent amendment of item II. of Article 13 of the Articles, to read as follows:

"II. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) all assets shall be valued at their fair value;

(ii) the value of any security, financial instrument or contract negotiated or listed on any stock exchange or on any regulated market shall be determined on the basis of the last available closing or settlement price in the relevant market prior to the time of valuation;

(iii) the value of any assets which are not negotiated or listed on a stock exchange or regulated market, or where the price determined in compliance with paragraph (ii) above for any security, financial instrument or contract is not representative of the fair value of the said security, financial instrument or contract or is not available, such securities, financial instruments or contracts will be valued at their fair market value on the basis of the reasonably foreseeable sales price which shall be estimated prudently and in good faith by the General Partner or its duly authorized delegate including through the use of a Mark-to-Model approach as it may be provided in the latest available Issue Document of the Company.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation (including through a Mark-to-Model approach as it may be provided in the latest available Issue Document of the Company) to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The General Partner or its duly authorized agent, including the Central Administration Agent (as defined in the Issue Document), may rely on prices provided by third parties, including but not limited to (i) pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e., Bloomberg, Reuters...) or fund administrators, (ii) prices provided by prime brokers and brokers, or (iii) by such party duly authorised to that effect by the General Partner."

II. Clerical amendment of Article 23 of the Articles to read as follows:

"In the event that for any reason the value of the net assets in the Company any Class of Shares has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Class of Shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, which, in the opinion of the General Partner renders this decision necessary, or whenever the interest of the Shareholders of the same Class of Shares demands so, the General Partner may decide to close one or several Class(es) of Shares in the best interests of the Limited Shareholders and to redeem all the Ordinary Shares of the relevant Class or Classes of Shares at the Net Asset Value per Share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Class Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the Limited Shareholders of the relevant Class or Classes of Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the Limited Shareholders, the Limited Shareholders of the Class of Shares concerned may continue to request redemption of their Ordinary Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

The Company shall base the redemptions on the Net Asset Value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian (as defined hereinafter) for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Ordinary Shares may be cancelled."

III. Miscellaneous.

B. the name of the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time therewith.

The proxies of the shareholders represented will also remain annexed to the present deed after having been initialed "ne varietur" by the appearing persons.

C. the quorum required by the Articles in respect of items I. and II. above is, at least, fifty percent (50 %) of the share capital of the Company and resolutions related to these items of the agenda above have to be passed by (i) the approval of a majority of two thirds of the votes cast and (ii) the consent of the General Partner.

D. according to the attendance list, out of one (1) General Partner Share and four hundred forty nine (449) Ordinary Shares in issue, one (1) General Partner Share and four hundred forty nine (449) Ordinary Shares are present or represented at the meeting.

E. the present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting"), took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting decides to change the valuation rules relating to the assets of the Company and to subsequently amend item II. of Article 13 of the Articles, to read as follows:

"II. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) all assets shall be valued at their fair value;

(ii) the value of any security, financial instrument or contract negotiated or listed on any stock exchange or on any regulated market shall be determined on the basis of the last available closing or settlement price in the relevant market prior to the time of valuation;

(iii) the value of any assets which are not negotiated or listed on a stock exchange or regulated market, or where the price determined in compliance with paragraph (ii) above for any security, financial instrument or contract is not representative of the fair value of the said security, financial instrument or contract or is not available, such securities, financial instruments or contracts will be valued at their fair market value on the basis of the reasonably foreseeable sales price which shall be estimated prudently and in good faith by the General Partner or its duly authorized delegate including through the use of a Mark-to-Model approach as it may be provided in the latest available Issue Document of the Company.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation (including through a Mark-to-Model approach as it may be provided in the latest available Issue Document of the Company) to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The General Partner or its duly authorized agent, including the Central Administration Agent (as defined in the Issue Document), may rely on prices provided by third parties, including but not limited to (i) pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e., Bloomberg, Reuters...) or fund administrators, (ii) prices provided by prime brokers and brokers, or (iii) by such party duly authorised to that effect by the General Partner."

*Second resolution*

The General Meeting decides to amend Article 23 of the Articles to read as follows:

"In the event that for any reason the value of the net assets in any Class of Shares has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Class of Shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, which, in the opinion of the General Partner renders this decision necessary, or whenever the interest of the Shareholders of the same Class of Shares demands so, the General Partner may decide to close one or several Class(es) of Shares in the best interests of the Limited Shareholders and to redeem all the Ordinary Shares of the relevant Class or Classes of Shares at the Net Asset Value per Share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Class Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the Limited Shareholders of the relevant Class or Classes of Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the Limited Shareholders, the Limited Shareholders of the Class of Shares concerned may continue to request redemption of their Ordinary Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

The Company shall base the redemptions on the Net Asset Value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian (as defined hereinafter) for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Ordinary Shares may be cancelled."

There being no further business on the agenda, the General Meeting was thereupon closed at 4.45 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the above-named persons, they signed together with us, the notary this original deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze et le quinze juillet.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Essential Resources Debt Fund (la "Société"), une société en commandite par actions ayant son siège social à Vertigo-Polaris 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, qualifiée de fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 309, le 15 février 2011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.891.

L'assemblée est déclarée ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Thanh-Mai Truong, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

I. Modification des règles d'évaluation relatives aux avoirs de la Société et modification subséquente du point II. de l'Article 13 des statuts de la Société (les «Statuts»), comme suit:

«II. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(i) tous les avoirs seront évalués à leur juste valeur;

(ii) la valeur de tout titre, instrument financier ou contrat négocié ou coté en bourse ou sur un marché réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix de clôture disponible ou le dernier prix de règlement disponible sur le marché concerné précédant l'évaluation;

(iii) la valeur de tous avoirs qui ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou un marché réglementé, ou lorsque le prix déterminé conformément au paragraphe (ii) ci-dessus pour tout titre, instrument financier ou contrat, n'est pas représentatif de la juste valeur de ce titre, instrument financier ou contrat ou qu'il n'est pas disponible, ce titre, instrument financier ou contrat sera évalué à sa juste valeur de marché sur la base des prix de vente raisonnablement estimés prudemment et de bonne foi par l'Associé Commandité ou son agent dûment autorisé y compris à travers l'utilisation de l'approche Mark-to-Model tel qu'il peut être prévu dans le dernier Document d'Emission de la Société disponible».

II. Modification matérielle de l'Article 23 des Statuts comme suit:

«Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs de la Société toute Classe d'Actions n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par l'Associé Commandité comme étant le seuil minimum en-dessous duquel cette Classe d'Actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire intervient ou afin de procéder à une rationalisation économique qui rend nécessaire cette décision, ou à chaque fois que l'intérêt des Actionnaires de cette Classe d'Actions le requiert, l'Associé Commandité pourra décider de fermer une ou plusieurs Classe(s) d'Actions dans le meilleur intérêt des Associés Commanditaires et de procéder au rachat forcé de toutes les Actions Ordinaires de la Classe ou des Classes concernée(s) à la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée avec effet au Jour d'Évaluation de la Classe concernée lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux Associés Commanditaires de la (des) Classe(s) d'Actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Associés Commanditaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Associés Commanditaires de la (des) Classe(s) d'Actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions Ordinaires, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) avant la date d'effet du rachat forcé.

Les rachats seront calculés à partir de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée en prenant en compte les frais de liquidation, mais déduction faite des commissions de rachat ou toutes autres commissions.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire (tel que défini ci-après) pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs ayants droit.

Toutes les Actions Ordinaires ainsi rachetées peuvent être annulées.».

B. le nom des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont mentionnés sur la liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, sera annexée au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés seront également annexées au présent procès-verbal après avoir été paraphées «ne varietur» par les parties comparantes.

C. le quorum requis par les Statuts concernant les points I. et II. ci-dessus est d'au moins cinquante pourcent (50 %) du capital social de la Société et les résolutions relatives à ces points de l'ordre du jour ci-dessus doivent être adoptées par (i) le vote d'une majorité des deux tiers des votes exprimés et (ii) le consentement de l'associé gérant commandité.

D. conformément à la liste de présence, sur une (1) Action d'Associé Commandité et quatre cent quarante-neuf (449) Actions Ordinaires, une (1) Action d'Associé Commandité et quatre cent quarante-neuf (449) Actions Ordinaires sont présentes ou représentées à l'assemblée.

E. la présente assemblée est en conséquence valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée Générale»), prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier les règles d'évaluation relatives aux avoirs de la Société et modifier le point II. de l'Articles 13 des Statuts, comme suit:

«II. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(i) tous les avoirs seront évalués à leur juste valeur;

(ii) la valeur de tout titre, instrument financier ou contrat négocié ou coté en bourse ou sur un marché réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix de clôture disponible ou le dernier prix de règlement disponible sur le marché concerné précédant l'évaluation;

(iii) la valeur de tous avoirs qui ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou un marché réglementé, ou lorsque le prix déterminé conformément au paragraphe (ii) ci-dessus pour tout titre, instrument financier ou contrat, n'est pas représentatif de la juste valeur de ce titre, instrument financier ou contrat ou qu'il n'est pas disponible, ce titre, instrument financier ou contrat sera évalué à sa juste valeur de marché sur la base des prix de vente raisonnablement estimés prudemment et de bonne foi par l'Associé Commandité ou son agent dûment autorisé y compris à travers l'utilisation de l'approche Mark-to-Model tel qu'il peut être prévu dans le dernier Document d'Emission de la Société disponible».

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 23 des Statuts comme suit:

«Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs de toute Classe d'Actions n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par l'Associé Commandité comme étant le seuil minimum en-dessous duquel cette Classe d'Actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire intervient ou afin de procéder à une rationalisation économique qui rend nécessaire cette décision, ou à chaque fois que l'intérêt des Actionnaires de cette Classe d'Actions le requiert, l'Associé Commandité pourra décider de fermer une ou plusieurs Classe(s) d'Actions dans le meilleur intérêt des Associés Commanditaires et de procéder au rachat forcé de toutes les Actions Ordinaires de la Classe ou des Classes concernée(s) à la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée avec effet au Jour d'Évaluation de la Classe concernée lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux Associés Commanditaires de la (des) Classe(s) d'Actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Associés Commanditaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les Associés Commanditaires de la (des) Classe(s) d'Actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions Ordinaires, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) avant la date d'effet du rachat forcé.

Les rachats seront calculés à partir de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée en prenant en compte les frais de liquidation, mais déduction faite des commissions de rachat ou toutes autres commissions.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire (tel que défini ci-après) pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs ayants-droit.

Toutes les Actions Ordinaires ainsi rachetées peuvent être annulées.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.45 heures.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, T.-M. TRUONG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33546. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131419/246.

(110151504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

---

**Luxbatiferm, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 108.795.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.09.11.

Signature.

Référence de publication: 2011133944/10.

(110154711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Luxbatiferm, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 108.795.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.09.11.

Signature.

Référence de publication: 2011133945/10.

(110154714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Luxembourg Finance House S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.589.

*Conseil d'administration*

En date du 15 avril 2011, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Sibrand van Roijen, ayant son adresse professionnelle au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en tant que administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011133948/13.

(110154836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Luxbatiferm, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 108.795.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.09.11.

Signature.

Référence de publication: 2011133946/10.

(110154715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Luxbatiferm, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 108.795.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.09.11.

Signature.

Référence de publication: 2011133947/10.

(110154717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Luxembourg Research & Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 101.035.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011133949/10.

(110154543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Luxparts, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 137.126.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011133950/11.

(110155005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**LV Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4670 Differdange, 207, rue de Soleuvre.

R.C.S. Luxembourg B 102.362.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-4670 Differdange, le 28 septembre 2011.

Monsieur Vaduva Laurentiu

Gérant

Référence de publication: 2011133951/12.

(110154822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---



**Lynx Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 57.753.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011133952/10.

(110154579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**Lyreco Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.924.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133953/9.

(110154626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**Faisanderie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 94.980.

L'an deux mille onze, le trente et un août

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société FAISANDERIE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.980, constituée suite à un acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°922 du 9 septembre 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte Maître Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°382 du 14 février 2008 (la «Société»).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Simon Martin, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire M. Gianpiero SADDI, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Raymond THILL, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que mille trois cent vingt (1.320) actions ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à trente-trois mille euros (EUR 33.000) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que repris ci-après.

La liste de présence qui a été signée par les actionnaires présents à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour y être soumise aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. modification de l'année sociale de la Société;
3. modification du premier paragraphe de l'article 19 des statuts de la Société pour refléter le changement d'année sociale;
4. approbation du changement de nationalité et du transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société du Luxembourg vers la France sans que la Société soit dissoute, mais au contraire avec une complète continuité légale et statutaire;
5. approbation de la modification et de la refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois françaises, en conséquence de la Société devenant une société par actions simplifiée de droit français;
6. approbation de la démission des administrateurs et du commissaire de la Société et décharge;
7. approbation de la nomination du Président de la Société;
8. approbation de la nomination du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant de la Société;

#### 9. délégation de pouvoirs.

Les faits exposés ayant été déclarés exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, passe les résolutions suivantes à l'unanimité:

##### *Première résolution*

L'Assemblée reconnaît que l'entière du capital social est représentée à la présente Assemblée, que l'actionnaire unique présent considère qu'il a été valablement convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, que partant, il a été renoncé aux formalités de convocation.

##### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver la modification de l'année sociale de la Société, laquelle commencera désormais le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et finira le 30 septembre de l'année suivante, et en conséquence décide de modifier le premier paragraphe de l'article 19 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 19.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année».

A titre transitoire, l'année sociale en cours, ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2011, prendra fin le 30 septembre 2011 et aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois.

##### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver

(i) le changement de la nationalité de la Société; actuellement société de droit luxembourgeois, la Société sera immatriculée en la forme de société par actions simplifiée de droit français et

(ii) le transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société du Luxembourg vers la France, au 5 rue de Tilsitt, 75008 Paris,

sans que la Société soit dissoute et sans constitution d'une personne morale nouvelle, mais au contraire avec une complète continuité légale et statutaire,

et le tout sous la condition résolutoire de la non-immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Le transfert sera effectif à la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. (la «Date du Transfert»).

En conséquence, la Société, actuellement soumise au droit luxembourgeois, sera soumise au droit français.

Ce changement de nationalité nécessite que la Société adopte une forme sociale nouvelle prévue par le droit des sociétés français et adopte de nouveaux statuts en conséquence, décisions qui font l'objet de la quatrième résolution ci-après.

##### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'approuver, avec effet à la Date du Transfert, la modification et la refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois françaises, en conséquence de la Société devenant une société par actions simplifiée de droit français. En particulier, la durée de la Société ne pouvant pas être illimitée en application du droit français, l'Assemblée décide de fixer ladite durée à la durée maximale autorisée en droit français, soit quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés de Paris.

En conséquence, l'Assemblée adopte article par article puis dans leur ensemble les nouveaux statuts tels qu'annexés au présent acte, étant précisé que cette modification ne prendra effet qu'à la Date du Transfert.

##### *Cinquième résolution*

Faisant suite aux décisions adoptées aux troisième et quatrième résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide d'approuver, avec effet à la Date du Transfert, la démission des administrateurs et du commissaire de la Société et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

##### *Sixième résolution*

Faisant suite aux décisions adoptées aux troisième et quatrième résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide d'approuver, avec effet à la Date du Transfert, la nomination de la société Peninsula Golf Promotion, société anonyme ayant son siège social sis ZAC du Golf de Gassin, Route de Ramatuelle, 83580 Gassin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 342 013 315, en qualité de Président de la Société sans limitation de durée.

##### *Septième résolution*

Faisant suite aux décisions adoptées aux troisième et quatrième résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide d'approuver, avec effet à la Date du Transfert, la nomination pour une durée de six exercices:

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société:

De Monsieur Xavier de Maistre, né le 31 janvier 1955 à Neuilly sur Seine, de nationalité française, demeurant à Paris (75014), 74 boulevard du Montparnasse

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société:

Du cabinet Open Conseil, société à responsabilité limitée ayant son siège social sis à Paris (75012), 71-73 avenue de Saint Mandé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 4069 842 598, représentée par Monsieur Patrice Riout.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de donner pouvoir à tout avocat et juriste de CMS DeBacker Leclère Walry afin d'effectuer au Luxembourg toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société vers la France.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de donner pouvoir à tout avocat et juriste de CMS Bureau Francis Lefebvre afin d'effectuer en France toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société vers la France.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martin, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39772. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

### STATUTS

(Modifiés suite aux décisions de l'associé unique en date du 31 août 2011)

#### **Titre I<sup>er</sup> . Forme - Objet - Dénomination sociale Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** La Société a été constituée au Luxembourg sous la forme de société anonyme, par acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 24 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 922 du 9 septembre 2003.

L'associé unique de la Société a décidé le 31 août 2011, de changer la nationalité de la Société en transférant son siège social en France, au 5 rue de Tilsitt, Paris (75008), par acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 31 août 2011.

A la suite de ce transfert, la Société continue d'exister en France entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement, sous la forme de société par actions simplifiée.

Elle est régie par toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

- L'acquisition, la construction, la détention, la gestion et la cession d'immeubles, directement ou indirectement, y compris en état futur d'achèvement;

- L'acquisition et la cession de droits réels portant sur de tels biens, de droits détenus en qualité de crédit-preneur de contrats de crédit-bail portant sur des immeubles et de participations directes ou indirectes dans des sociétés ayant le même objet;

- Toute opération nécessaire à l'usage ou à la revente de ces immeubles ou droits immobiliers, la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation et leur réhabilitation en vue de leur location et accessoirement la gestion d'instruments financiers et de dépôt;

Et généralement la réalisation de toutes opérations susceptibles, directement ou indirectement, de permettre ou de faciliter la réalisation de cet objet.

**Art. 3. Dénomination.** La Société a pour dénomination sociale: FAISANDERIE.

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «SAS» et de l'énonciation du capital social.

**Art. 4. Sièges social.** Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 5 rue de Tilsitt – PARIS (75008).

Il peut être transféré en tout autre endroit en France par simple décision du Président de la Société qui est investi des pouvoirs nécessaires pour modifier en conséquence les statuts

**Art. 5. Durée.** La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

## Titre II. Apports - Capital - Actions

### Art. 6. Apports.

Lors de la constitution de la Société, il a été fait des apports en numéraire pour un montant de TRENTE-TROIS MILLE euros, ci . . . . . 33.000 euros

**Art. 7. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-TROIS MILLE euros (33.000 €), divisé en MILLE TROIS CENT VINGT (1.320) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ euros (25 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

**Art. 8. Modification du capital social.** Toute modification du capital résultant d'une opération d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social, requiert une décision collective des associés ou une décision de l'associé unique, dans les formes et conditions des articles 18 à 21 des présents statuts.

En cas de pluralité d'associés, une augmentation du capital social par émission d'actions à libérer en numéraire donne lieu à un droit préférentiel de souscription au bénéfice des associés, dans les conditions édictées par la loi, sous réserve du droit des associés de renoncer, lors de la décision collective concernant une augmentation de capital, audit droit préférentiel en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées, conformément aux dispositions de la loi.

Par ailleurs, chaque associé peut, après une décision d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, renoncer individuellement à ce droit.

Après avoir décidé d'augmenter, d'amortir ou de réduire le capital social, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires en vue de réaliser l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social.

**Art. 9. Libération des actions.** En cas d'augmentation de capital social, le capital social doit être libéré au moins du quart de celle-ci lors d'une souscription dans le cadre de celle-ci. Les versements au capital peuvent se réaliser par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles à l'encontre de la Société.

**Art. 10. Forme des actions.** Les actions ont obligatoirement la forme nominative.

**Art. 11. Droits et Obligations attachés aux actions.** Outre le droit de vote qui lui est attaché, chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part qui est proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par le Code de commerce et les présents statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, y compris toutes modifications ultérieures de ceux-ci, et à toutes les autres décisions prises par les associés ou l'associé unique, conformément aux présents statuts et la loi.

L'associé unique ou les associés ne sont responsables du passif social de la Société qu'à concurrence de leur apport, sous réserve des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 26 ci-après.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un nombre d'actions dépassant un certain seuil afin de pouvoir exercer un droit quelconque, les associés disposant d'actions en nombre inférieur au seuil requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de se grouper et de faire leur affaire personnelle de ce groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

**Art. 12. Propriété et Transfert des actions.** La propriété des actions résulte de leur inscription sur un compte ouvert au nom de leur titulaire. Une attestation d'inscription en compte sera délivrée par la Société à tout associé en faisant la demande.

Les transferts d'actions sont libres.

## Titre III. Administration et Contrôle de la société

### Art. 13. Présidence.

13.1 - La Société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale, nommé par décision de l'associé unique ou des associés dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 des présents statuts. Il est nommé, avec ou sans limitation de durée. Le cas échéant, sa rémunération est fixée, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés, dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 des présents statuts. Le Président est rééligible.

13.2 - Lorsqu'une personne morale est nommée Président, elle exerce ses fonctions par l'entremise de l'un de ses dirigeants.

Le ou les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

13.3 - Le Président peut être révoqué à tout moment, sans justes motifs, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés dans les conditions visées aux articles 18 à 21 ci-après. Lorsque le Président est une personne morale, ses fonctions prennent automatiquement fin dès l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

13.4 - La Société pourra consentir des prêts, des découverts, des comptes courants, des cautions et des avals à son Président seulement si celui-ci est une personne morale.

#### **Art. 14. Pouvoirs du président.**

14.1 - Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions conférées par la loi et les présents statuts aux associés.

14.2 - Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les décisions ou actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les décisions ou actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

14.3 - Le Président peut déléguer, à toute personne de son choix, une partie de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

14.4 - Le Président est l'organe social auprès duquel les représentants du Comité d'Entreprise, le cas échéant, exercent les droits définis aux articles L. 2323-62 à L. 2323-66 du Code du travail.

14.5 - Conformément aux articles L. 2323-62 à L. 2323-66 du Code du travail, le Président devra, le cas échéant, organiser des réunions périodiques avec les représentants du Comité d'Entreprise.

#### **Art. 15. Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués.**

15.1 - L'associé unique ou les associés peuvent nommer une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s), associée(s) ou non, pour assister le Président à titre de Directeur(s) Général(aux) ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) conformément à l'article L. 227-6 du Code de commerce. La durée des fonctions du/des Directeur(s) Général(aux) et/ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ainsi que, le cas échéant, sa (leur) rémunération sont décidés par l'associé unique ou les associés. Sauf décision contraire de l'associé ou, selon le cas, des associés, le(s) Directeur(s) Général(aux) et/ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ont les mêmes pouvoirs que le Président.

Le(s) Directeur(s) Général(aux) et/ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, sans justes motifs, par décision de l'associé unique ou des associés dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 des présents statuts. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le ou les Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions.

15.2 - Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les décisions ou actes du(des) Directeur(s) Général(aux) et/ou Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les décisions ou actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts au registre du commerce et des sociétés ne suffit pas à constituer cette preuve.

15.3 - Le(s) Directeur(s) Général(aux) peut (peuvent) déléguer, à toute personne de son(leur) choix, une partie de ses (leurs) pouvoirs dans la limite de ceux qui lui(leur) sont conférés par la loi et les présents statuts.

**Art. 16. Conventions réglementées.** Il est interdit aux personnes physiques assurant les fonctions de Président, de Directeur Général, de Directeur Général Délégué, ou de représentant légal du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué personne morale, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert et de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers.

Toute convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la Société et son Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, ou l'un de ses autres dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenue directement ou par personne interposée, doit être portée à la connaissance du ou des commissaires aux comptes (s'il en a été nommé un) dans un délai maximum d'un mois à compter de sa conclusion.

Lorsqu'il existe une pluralité d'associés, le ou les commissaires aux comptes ou, à défaut, le Président, doivent établir un rapport sur les conventions visées ci-dessus qui ont été soit conclues au cours de l'exercice écoulé soit conclues antérieurement mais poursuivies au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes dudit exercice.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention dans le registre des décisions des conventions conclues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou l'un de ses autres dirigeants.

Lorsque lesdites conventions n'ont pas été approuvées par les associés, elles produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaires aux comptes.** Le cas échéant, le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique pour une période de six exercices.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, destinés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

#### **Titre IV. Décisions des associés ou de l'associé unique**

##### **Art. 18. Décisions.**

###### **18.1 - Décisions de l'associé unique**

Si la Société est unipersonnelle, l'associé unique est seul compétent pour décider, d'office ou sur demande du Président:

- l'approbation des comptes annuels de l'exercice et l'affectation du résultat;
- la distribution des réserves;
- l'approbation des conventions réglementées;
- la nomination et la rémunération éventuelle du Président ainsi que sa révocation;
- la nomination et la rémunération éventuelle du(des) Directeur(s) Général(aux) ainsi que sa(leur) révocation éventuelle;
- la nomination et la rémunération éventuelle du(des) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ainsi que sa(leur) révocation éventuelle;
- la nomination et la révocation des commissaires aux comptes;
- la nomination et la rémunération éventuelle du(des) liquidateur(s) ainsi que sa(leur) révocation éventuelle;
- l'approbation du compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du(des) liquidateur(s) et la décharge de son (leur) mandat, la constatation de la clôture de la liquidation;
- une opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital;
- la modification des statuts, sous réserve de ce qui est dit à l'article 4 ci-dessus;
- la dissolution ou la transformation de la Société.

Les décisions de l'associé unique ne font pas l'objet de délibérations en assemblée. Elles sont constatées par acte sous seings privés ou par acte notarié.

Lorsque les dispositions légales prévoient l'intervention préalable d'un ou plusieurs commissaires aux comptes, l'associé unique devra les informer en temps utile pour qu'ils puissent accomplir convenablement leurs missions.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

###### **18.2 - Décisions collectives des associés**

###### **Champ d'application des décisions collectives des associés**

La collectivité des associés est seule compétente pour statuer sur les décisions suivantes qui sont ordinaires ou extraordinaires selon le cas.

###### **Décisions ordinaires:**

- statuer sur les conventions réglementées;
- nommer et révoquer les commissaires aux comptes;
- nommer, révoquer le(s) liquidateur(s) et décider de sa (leur) rémunération;
- nommer, révoquer et fixer la rémunération éventuelle du Président;
- nommer, révoquer et fixer la rémunération éventuelle du(des) Directeur(s) Général(aux);
- nommer, révoquer et fixer la rémunération éventuelle du(des) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s);
- approuver annuellement les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation du résultat;
- décider une distribution de réserves;
- statuer sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs(s) et la décharge de leur mandat, constater la clôture de la liquidation.



#### Décisions extraordinaires:

- décider une opération de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital;
- modifier les présents statuts, sous réserve de ce qui est dit à l'article 4 ci-dessus;
- dissoudre ou transformer la Société.

#### Mode de délibération

Les consultations de la collectivité des associés, sont provoquées par le Président, un ou plusieurs associés détenant ensemble au moins 10 % des actions composant le capital social, le commissaire aux comptes, le liquidateur ou par un mandataire désigné en justice.

L'initiateur de la décision collective choisit le mode de convocation qu'il considère le mieux adapté et il fixe l'ordre du jour; il donne connaissance aux associés par tout moyen approprié des résolutions soumises à leur approbation.

L'initiateur de la décision collective est autorisé à utiliser, comme mode de convocation, tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations; ces supports seront admis tant pour la consultation des associés que pour la justification de celle-ci envers les tiers.

A cet égard, il appartient à l'initiateur de la décision collective d'apprécier sous sa responsabilité si le mode de convocation et le moyen de consultation retenu offrent des garanties suffisantes de preuve et permettent, si nécessaire, d'effectuer les formalités inhérentes à la décision prise.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions collectives des associés résultent, au choix de l'initiateur de la décision collective:

- d'une assemblée générale,
- d'une consultation écrite par courrier, télécopie ou courrier électronique,
- ou encore d'un acte notarié ou sous seing privé exprimant le consentement de tous les associés.

(i) Consultation écrite par courrier, télécopie ou courrier électronique

a) Dispositions communes

En cas de consultation écrite par courrier, télécopie ou courrier électronique, l'initiateur de la décision collective adresse au domicile de chacun des associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par lettre simple contre récépissé, par télécopie ou encore par courrier électronique, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

L'initiateur de la décision collective informe le commissaire aux comptes (s'il en a été nommé un) de cette consultation écrite et du texte des résolutions proposées.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour faire parvenir leur vote à l'initiateur de la décision collective, par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre simple contre récépissé, par télécopie, ou encore, dans les conditions ci-après, par courrier électronique.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées. De même, si le document n'exprime pas un vote précis pour une ou plusieurs résolutions, l'associé sera considéré comme ayant voté contre les résolutions concernées.

b) En cas de vote par télécopie, celle-ci sera datée, paraphée au bas de chaque page et signée sur la dernière page par l'associé qui l'émet.

Pour qu'une télécopie soit admise comme exprimant un vote, il convient que, pour chaque résolution, un vote par "oui" ou par "non" soit nettement exprimé; à défaut l'associé sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées. Dès réception, les télécopies sont paraphées et signées par le Président qui les annexe au procès-verbal de la consultation.

L'associé qui retient ce mode d'expression ne peut en aucun cas rendre responsable la Société de tout incident technique lié au transfert des télécopies; le principe demeure que chaque associé participe personnellement à la consultation, ces modes d'expression n'étant que des moyens facilitant leur manifestation.

c) Si le Président l'autorise pour un ou plusieurs associés dénommés, le droit de vote peut être exprimé par voie de courrier électronique.

Dans ce cas, l'associé pourra adresser son vote par voie courrier électronique adressé au Président; une copie du courrier électronique sera faite contenant le nom et l'adresse de l'associé, la date et l'heure d'envoi. Le Président certifiera conforme cette sortie papier par rapport au message écran reçu.

Cette copie certifiée sera annexée au procès-verbal de la consultation.

Pour que le courrier électronique soit admis comme exprimant un vote, il convient que pour chaque décision un vote par "oui" ou par "non" soit nettement exprimé; à défaut, l'associé sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées. De même, tout associé qui n'aura pas voté dans le délai prévu ci-dessus sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées.

L'associé qui retient ce mode d'expression ne peut en aucun cas rendre responsable la Société de tout incident technique lié au transfert des courriers électroniques qui empêcherait une manifestation claire de son vote.

Le Président établira un procès-verbal faisant état des différentes phases de la consultation et sur lequel sera porté le vote de chaque associé ou le défaut de réponse; les supports matériels de la réponse des associés quand ils existent seront annexés au procès-verbal.

#### (ii) Réunion d'assemblée

La convocation est faite huit (8) jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au domicile de chacun des associés, ou par lettre simple contre récépissé avec mention de l'ordre du jour, du lieu, du jour et de l'heure de la réunion. Celle-ci peut se tenir soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, la présence physique des associés n'est pas obligatoire et leur participation peut intervenir par téléphone ou visioconférence. Si tel est le cas, ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés et/ou participent par téléphone ou visioconférence, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

Les assemblées sont présidées par le Président de la Société ou, s'il n'est pas présent physiquement au lieu où se réunit l'assemblée, par un président de séance élu par les associés parmi les associés présents physiquement à l'assemblée.

Le président de séance désigne parmi les personnes présentes physiquement à l'assemblée, associé ou non, un secrétaire, qui forme avec le président de séance le bureau de l'assemblée.

A chaque assemblée, il doit être tenu une feuille de présence. Cette feuille de présence est signée par les associés présents physiquement à l'assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Elle indique les noms, domiciles et droits de vote des associés ayant participé physiquement à l'assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire et est signée par lesdits associés.

Elle indique en outre, les noms, domiciles et droits de vote des associés ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par conférence téléphonique. Cette feuille de présence est certifiée par les membres du bureau de l'assemblée.

A cette feuille de présence, sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les votes sont exprimés par oral. Les associés s'abstenant de voter sont considérés comme ayant voté contre la résolution proposée.

En cas d'assemblée générale tenue en partie par visioconférence ou conférence téléphonique, le procès verbal doit indiquer, le cas échéant, la survenance éventuelle d'un incident technique ayant perturbé la séance.

#### (iii) Acte notarié ou sous seing privé exprimant le consentement de tous les associés

Les associés peuvent prendre leurs décisions dans un acte; l'apposition des signatures et paraphe de tous les associés sur ce document unique vaut prise de décision. Le commissaire aux comptes (s'il en a été nommé un) est tenu informé des projets d'acte emportant prise de décision; une copie de l'acte projeté lui est adressée sur simple demande.

Cet acte devra contenir: les conditions d'information préalables des associés et, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels portent les décisions à prendre; la nature précise de la décision à adopter; l'identité (nom, prénoms, domicile) de chacun des signataires du document.

L'original de cet acte, s'il est sous seing privé, reste en possession de la Société pour être enliassé dans le registre des procès-verbaux.

Cette décision est mentionnée à sa date dans le registre des procès-verbaux en indiquant la date, la nature, l'objet de l'acte, les noms et prénoms de tous les signataires.

Pour les besoins des tiers ou des formalités, le Président établit des copies certifiées conformes de cet acte.

#### (iv) Dispositions communes

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, avec un nombre de voix égal au nombre d'actions dont il est titulaire et sans limitation.

En cas de pluralité des associés, tout associé peut, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée ou de participer personnellement à la conférence téléphonique ou audiovisuelle ou à la décision par voie écrite, se faire représenter, en choisissant l'une des deux formules suivantes:

– donner une procuration à un mandataire identifié, qui peut être une personne physique ou morale, associée ou non; ou

– adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire; dans ce cas le Président émet, de la part de l'associé en question, un vote favorable à l'adoption des résolutions soumises aux votes des associés.

Les mandats peuvent être établis par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou transmission électronique, et pour être pris en compte, doivent parvenir à la Société au plus tard à l'heure prévue pour l'assemblée ou la conférence téléphonique ou audiovisuelle. Toutefois, en cas de décision collective prise par voie de décision écrite, la procuration doit être transmise à la Société avant ou en même temps que l'exemplaire de la décision écrite signée par le mandataire.

En cas de contestation sur la validité d'un tel mandat, la charge de la preuve incombe à celui qui souhaite se prévaloir de l'irrégularité du mandat.

En cas de démembrement de la propriété d'actions, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives, étant précisé que le nu-proprétaire d'actions est convoqué et peut assister à toutes les assemblées générales.

Majorité - Quorum

Aucune condition de quorum n'est requise.

Les décisions collectives ordinaires sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents et représentés.

Les décisions collectives extraordinaires sont prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées, sauf lorsque l'unanimité est requise en application des dispositions légales applicables.

**Art. 19. Procès-verbaux.** Toute décision des associés ou de l'associé unique fait l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont inscrits chronologiquement sur un registre coté et paraphé.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président ou son délégué. Cependant, en cas de décision de procéder à la dissolution et liquidation de la Société (sauf les cas prévus à l'alinéa 4 de l'article 26 ci-après), les copies et extraits des procès-verbaux seront valablement certifiés par le liquidateur pendant la période de la liquidation.

19.1 - Décisions collectives des associés

Lorsqu'il existe une pluralité d'associés, le procès-verbal indique la date et, le cas échéant, le lieu de la consultation, les modes de convocation et de consultation retenus, l'ordre du jour, le nom des associés participants, le nombre d'actions participant au vote, les documents et rapports soumis aux associés (le cas échéant), le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes et, si jugé utile, un résumé des débats.

Tous les procès-verbaux des décisions collectives des associés sont établis et signés par le Président ou, le cas échéant, par l'associé qui a présidé lors de la consultation. Ils font foi jusqu'à preuve du contraire.

19.2 - Décisions de l'Associé Unique

Toute décision prise par l'associé unique fait l'objet d'un procès-verbal comportant le texte des décisions, la date et la signature de l'associé unique.

**Art. 20. Droit de communication et d'information de l'associé unique ou des associés.** Lors de toute consultation des associés ou de l'associé unique, chacun d'eux a le droit d'obtenir, en sus du texte des résolutions soumises pour approbation, les documents et informations nécessaires afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur lesdites résolutions.

Dans le cas où la consultation des associés ou de l'associé unique nécessite la présentation d'un rapport du ou des commissaires aux comptes, ce droit de communication s'exerce à partir du deuxième jour précédant la date fixée pour la consultation sauf dans la mesure où les associés y renoncent.

Le ou les associés peuvent à toute époque, sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social les registres sociaux, l'inventaire, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que les rapports de gestion du Président et les rapports du ou des commissaires aux comptes pour les trois derniers exercices et prendre copie de ces documents.

**Art. 21. Inscription de projets de résolutions demandées par le comité d'entreprise.** Les délégués du comité d'entreprise, s'il existe un tel comité, sont convoqués/invités à l'assemblée générale ou sont informés de la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle dans les mêmes conditions que les associés.

En cas de décisions prises par consultation écrite ou par acte constatant les décisions de l'associé unique ou les décisions unanimes des associés, les délégués du comité d'entreprise sont informés, par tous moyens, préalablement à la consultation écrite ou à la signature de l'acte de l'objet de ladite consultation ou dudit acte.

La demande par le comité d'entreprise d'inscription de projets de résolutions lors de la prochaine décision collective des associés (ou de la prochaine décision de l'associé unique) de la Société est adressée, par un membre du comité d'entreprise ayant reçu mandat à cet effet, au Président de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois (3) jours au moins avant la date de la décision collective ou de la décision de l'associé unique à venir.

La demande est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Le Président accuse réception de la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres au membre du comité d'entreprise ayant adressé la demande dans un délai de 2 jours à compter de la réception de ladite demande.

## **Titre V. Exercice social - Comptes sociaux**

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

**Art. 23. Comptes annuels.** Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, sont établis et arrêtés par le Président à la clôture de chaque exercice.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, une décision collective des associés statue chaque année sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Art. 24. Affectation des résultats.** Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, le montant de la réserve légale est devenu inférieur au dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve conformément à l'alinéa précédant, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés en proportion du nombre d'actions leur appartenant.

L'associé unique ou les associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice, dans les conditions édictées par la loi.

Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés ou à l'associé unique lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital effectivement souscrit à la date en question augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

**Art. 25. Dividendes.** La distribution de dividendes et, le cas échéant, les modalités de mise en paiement des dividendes sont décidées par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés. La mise en paiement d'un dividende doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf (9) mois après clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

Les associés statuant sur les comptes de l'exercice pourront accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, la faculté de choisir entre la perception du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de percevoir un dividende en actions ainsi que les modalités pour la demande de paiement en actions, le prix et les autres conditions d'émission des actions et l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements applicables.

## **Titre VI. Dissolution - Liquidation - Contestations**

**Art. 26. Dissolution anticipée.** La dissolution anticipée de la Société peut être décidée à tout moment par décision du ou des associés statuant dans les conditions prévues aux articles 18 à 21 ci-dessus.

La dissolution de la Société peut également être prononcée par décision de justice à la demande de tout intéressé et dans les conditions prévues par la loi lorsque les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux et/ou du ou des Directeurs Généraux Délégués. Le ou les commissaires aux comptes conservent leur mandat si la décision de dissolution anticipée en décide ainsi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 27. Liquidation.** Hormis les cas de dissolution décidée par l'associé unique personne morale, de fusion ou de scission, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Une telle dissolution de la Société est décidée par une décision collective des associés qui définit le mode de liquidation, nomme le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

Les associés sont consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

**Art. 28. Contestations.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant l'existence de la vie de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les associés, ou l'associé unique, et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou, plus généralement, la conduite des affaires sociales, sont soumises exclusivement à la juridiction compétente du lieu du siège social.

Signé: S. Martin, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39772. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Référence de publication: 2011131432/532.

(110151107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

---

**M. Cocola S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 125.089.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/09/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011133954/10.

(110154925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Marriott International Holding Company B.V., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 216.000,00.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 141.077.

*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 7 septembre 2011*

En date du 7 septembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission des personnes suivantes:

- Melle. Claudia Vellandi en tant que gérant de classe A avec effet au 7 septembre 2011.

De nommer les personnes suivantes en tant que gérant de classe A de la Société:

- Melle. Irene Diego Tejedor, née le 24 mai 1986 en Espagne, résidant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, avec effet au 7 septembre 2011 et pour une durée indéterminée.

- Mr. David Chaikin, né le 20 novembre 1973, à Brooklyn, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, avec effet au 7 septembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

*Gérant de classe A:*

Mr. Mark Bole,

Mr. David Chaikin,

Melle. Irene Diego Tejedor

*Gérant de class B:*

Mr. Michel Miserez,

Mr. Reiner Sachau

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Marriott International Holding Company B.V./S.à r.l.

Référence de publication: 2011133955/28.

(110154713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Mount Tai Chemical Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 151.578.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011133957/12.

(110154888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Mauritius (Luxemburg) Investments S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.815.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires prises en date du 27 juillet 2011 que les Associés ont décidé de nommer en tant que gérant de catégorie B de la Société Monsieur Pascal Wagner, né le 12 juillet 1968 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec effet au 20 juillet 2011 et ce pour une durée indéterminée.

De telle sorte que le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Felix Rohner, gérant de catégorie A;
- Monsieur Martyn Scriven, gérant de catégorie A;
- Monsieur Philippe Stanko, gérant de catégorie B;
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, gérant de catégorie B;
- Monsieur Pascal Wagner, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133956/21.

(110155034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Mytos S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.916.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011133958/11.

(110154793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**MAG Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.489.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

11, Boulevard Royal

B.P. 742

L-2017 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011133959/14.

(110154723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Magimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.

R.C.S. Luxembourg B 132.310.

—  
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 28/09/2011.

MAGIMMO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011133960/12.

(110154635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**Manhattan Coiffure Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.093.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/09/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011133961/10.

(110154926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 755.375,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.311.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of September,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Mathilde Ostertag, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 15 September 2011,

AND

Tachikawa Akebonocho Holding, a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Mr Takehisa Tei,

here represented by Ms Mathilde Ostertag, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Tokyo on 15 September 2011,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated "LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l." (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.311, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Martine Schaeffer dated 22 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil Sociétés et Association N° 2316 of 23 September 2008, that has been amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 29 July 2011, not yet published in the Mémorial C.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that they may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 722,875 (seven hundred twenty-two thousand eight hundred seventy-five euro) by an amount of EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro) to an amount of EUR 755,375 (seven hundred fifty-five thousand three hundred and seventy-five euro) by the issuance of 260 (two hundred and sixty) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her

sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 722,875 (seven hundred twenty-two thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 5,782 (five thousand seven hundred eighty-two) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro)

to an amount of EUR 755,375 (seven hundred fifty-five thousand three hundred and seventy-five euro), represented by 6,042 (six thousand and forty-two) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each,

by the issuance of 260 (two hundred and sixty) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each.

Tachikawa Akebonocho Holding expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 260 (two hundred and sixty) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 6,042 (six thousand and forty-two) ordinary shares and Tachikawa Akebonocho Holding holds 1 (one) preferred share of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 755,375 (seven hundred fifty-five thousand three hundred and seventy-five euro), represented by 6,042 (six thousand and forty-two) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

*Third resolution*

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le seize septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

**ONT COMPARU:**

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Mme Mathilde Ostertag, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 septembre 2011,

ET

Tachikawa Akebonocho Holding, une société constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, représentée par M. Takehisa Tei,

ici représentée par Mme Mathilde Ostertag, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 15 septembre 2011,

(les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l." (la Société), société de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.311 ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Martine Schaeffer du 22 août 2208, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2316 du 23 septembre 2008, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer du 29 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de EUR 722.875 (sept cent vingt-deux mille huit cent soixante-quinze euros) par un montant de EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cents euros) à un montant de EUR 755.375 (sept cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros) par voie d'émission de 260 (deux cent soixante) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 722.875 (sept cent vingt-deux mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 5.782 (cinq mille sept cent quatrevingt-deux) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros),

par le biais d'une augmentation de EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cents euros)

à un montant de EUR 755.375 (sept cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 6.042 (six mille quarante-deux) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros),

par voie d'émission de 260 (deux cent soixante) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Tachikawa Akebonocho Holding renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

Toutes les 260 (deux cent soixante) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 6.042 (six mille quarante-deux) parts sociales ordinaires et Tachikawa Akebonocho Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 755.375 (sept cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 6.042 (six mille quarante-deux) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros)."

#### *Troisième résolution*

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Ostertag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. LAC/2011/41666. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132224/161.

(110152743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

---

**Marbrerie Schott, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5691 Ellange, 48, Zone d'Activités Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 74.485.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28. Septembre 2011.

Référence de publication: 2011133962/10.

(110154920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Marianoa Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 100.376.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) convention(s) de vente de parts sociales du 10 septembre 2011

il résulte que l' associé est

Jan H. VAN LEUVENHEIM

28 rue Jean de Beck

L-7308 Heisdorf

Luxembourg

pour 100 parts sociales à concurrence de 100 % de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Signature

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2011133963/19.

(110154444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**MDF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3364 Leudelage, 3, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 151.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011133964/13.

(110154644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Megaland Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 100.408.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) convention(s) de vente de parts sociales du 10 septembre 2011

il résulte que l'associé est

Jan H. VAN LEUVENHEIM

28 rue Jean de Beck

L-7308 Heisdorf

Luxembourg

pour 100 parts sociales à concurrence de 100 % de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Signature

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2011133965/19.

(110154459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Merl Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 92.798.

Les comptes annuels au 07 Juillet 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011133967/10.

(110154580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**MMC International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 95.668.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.09.11.

Référence de publication: 2011133970/10.

(110154478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**MOBIK Africa SA, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 147.742.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12/09/2009

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 juin 2011, il résulte que:

- Le mandat de l'administrateur de classe A Thomas STUDER, de l'administrateur de classe B Christine LOUIS-HABERER et de l'administrateur de classe C Mario WILLEMS a été renouvelé avec effet au 15 juin 2011 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012;

- Le mandat de commissaire aux comptes de Monica Jonsson a été renouvelé avec effet au 15 juin 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la société qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mobik Africa S.A.

Référence de publication: 2011133971/17.

(110154779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

**GMS-IT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.534.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le six septembre.

Par devant Maître Martine SCAHEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Karl REIZER, Informaticien, né à Bouaké, le 12 décembre 1965, demeurant au 29, route d'Etalle à B-6700 FOUCHES

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui prend la dénomination de "GMS-IT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle" qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts..

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à la commune de Windhof/Koerich.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, le siège social de la société pourra être transféré, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'associés, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés, sur simple décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet:

Activités de Services Informatiques: Services – Consultance - Formations – Hardware – Software – Applications – Développements -Vente Softwares et Hardwares – Outsourcing – Placement et Délégation de personnel Indépendant et Freelance – Formation Professionnelle Continue.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

La Société peut exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

La Société peut acquérir des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts

La Société peut prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra apporter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, garanties ou autres moyens.



La Société peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser l'édit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

### Capital - Parts

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- Euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 6.** Toutes cessions entre vivants de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

### Administration – Assemblée Générale

**Art. 7.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés -et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Le conseil de gérance est autorisé d'émettre à titre privé des warrants et des obligations ordinaires ou convertibles, sous forme nominative ou au porteur, sous quelque dénomination et payables en toute devise. Le conseil de gérance déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions relatives à une telle émission d'obligations ou de warrants dans les limites de la loi.

**Art. 8.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 9.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année,

**Art. 11.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 12.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 13.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 14.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 15.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

### **Disposition Générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les 500 parts sociales ont été entièrement souscrites par Mr Karl REIZER, précité.

Elles ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en une voiture de marque FORD S-MAX avec la plaque d'immatriculation SK0801, que l'apporteur évalue à au moins EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros).

Mr REIZER s'engage à faire toutes les démarches nécessaires afin d'immatriculer le susdit véhicule au nom de la société nouvellement constituée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200.

#### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée, Mr Karl REIZER, précité.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Reizer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40711. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132146/162.

(110152362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

---

**MOBIK Africa SA, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 147.742.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12/09/2009

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Mobik Africa S.A.*

Référence de publication: 2011133972/11.

(110155058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**My Hill S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 131.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011133973/13.

(110154650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Mydo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.933.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 07 Septembre 2011*

Démission de Monsieur Guy Coeck de son poste d'administrateur.

Démission de Monsieur Marc de Graef de son poste d'administrateur.

Démission de Monsieur Marc de Graef de son poste d'administrateur délégué.

Nomination de Monsieur Jean-Marc Toussaint, né le 14 avril 1964 à Huy, demeurant à rue Georges Hubin, 9 B-1520 MOHA en tant qu'administrateur, pour une durée illimitée.

Nomination de Monsieur Paul Kaisin, né le 18 novembre 1975 à Nivelles, demeurant à 54 rue Ernest Deltenre B-1495 Sart Dames Avelines en tant qu'administrateur pour une durée illimitée.

Nomination de Monsieur Jean-Marc Toussaint, né le 14 avril 1964 à Huy, demeurant à rue Georges Hubin, 9 B-1520 MOHA en tant qu'administrateur délégué, pour une durée illimitée

Modification de l'adresse de l'administrateur Yves Colinet. Sa nouvelle adresse est: Hof Ter Weerdestraat, 8 B-1850 Grimbergen.

Nomination de Monsieur Yves Colinet, né le 04 novembre 1963 à Charleroi, demeurant à Hof Ter Weerdestraat, 8 B-1850 Grimbergen en tant qu'administrateur délégué pour une durée illimitée.

Pour extrait sincère et conforme  
Jean-Marc Toussaint / Paul Kaisin / Yves Colinet  
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011133974/24.

(110154786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Nabors Lux Finance 2, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 154.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, pour la période du 28 mai 2010 au 31 décembre 2010, de Nabors Lux Finance 2 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21.09.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011133976/11.

(110154470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Nema Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 430.650,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 160.516.

En date du 29 août 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Les gérants constatent que Monsieur José Correia et Monsieur Ronald Chamielec, gérants de catégorie B de la Société ont décidé de transférer leur adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133977/15.

(110154702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**New India Capital S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 141.752.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation avec effet immédiat de la convention de domiciliation conclue le 15 avril 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

New India Capital S.A., B 141 752, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et Citco C&T (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Fait à Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Christelle Ferry and Catherine Noens

Référence de publication: 2011133978/14.

(110154830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---

**Union Technologies Informatique Group. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 65.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134114/9.

(110154866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

---